



34P08

Lac Ciunaux

Légende

Carte des titres miniers

- | | | |
|--|--|---|
| | Clair désigné sur carte | Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion, D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité, B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Déclassement, R-Révoqué, P-En attente de renouvellement, U-Refusé |
| | Clair jalonné | Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité, N-Refus de renouveler, Z-Déclassement, R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé |
| | Aire de titres en traitement | |
| | Bail d'exploitation en fonds marins (BEF) | |
| | Territoire appartenant non désignable | |
| | Centre géométrique du terrain faisant l'objet du clair | |
| | Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES) | |
| | Aire d'abstraction | |
| | Autorisation sans bail | |
| | Certificat d'autorisation | |
| | Déclaration de conformité | |
| | CM (concession minière) ou BM (bail minier) | |
| | BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail) | |

Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure gauche détermine la substance extraite et celle dans la partie droite le statut du site d'exploitation

Substance extraite

A) Argent	G) Or	O) Oxygène	U) Autre
B) Sable de silice	I) Indéterminé	P) Pierre concassée	X) Calcaire
C) Cuivre	J) Terre grise	R) Roches ou miniers cretées	
D) Fer	K) Moraine	S) Sable	
E) Métaux de base	N) Terre noire	T) Toute	

Statut du site d'exploitation

C) Ouvert sous conditions	O) Ouvert	F) Fermé	N) Non autorisé	T) En traitement
---------------------------	-----------	----------	-----------------	------------------

Contrainte à l'activité minière

- Contrainte majeure
- Territoire réservé à l'État ou soustrait au jalonnement, à la désignation sur carte ou par effet d'une autre loi
 - Périmètre urbanisé
 - Territoire soustrait au jalonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel (la recherche et l'exploitation minières pour le pétrole ne sont pas concernées)
 - Territoire où le droit de jalonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
 - Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
 - Territoire incompatible avec l'activité minière
- Contrainte mineure
- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations énoncées par le ministre
 - Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinni

- Entente Pitogan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Nissinan de Bétiakite, Essipk, Mashveleah, Nutsakuan

Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 20°01' ouest avec une variation annuelle décroissante de 10,0".
 Système de référence géodésique North American 1983
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
 ZONE 18
 48°30'00" Coordonnée géographique
 648000m E. Coordonnée UTM, Zone 18

Echelle 1:50 000
 1000 0 1000 2000 3000
 mètres

AVIS IMPORTANT
 Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

